

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe



3 modalités de sortie différentes de votre épargne :

1. En **CAPITAL** = Sortie en 1 fois ou de manière fractionnée .
2. En **RENTE VIAGÈRE** = Convertir le capital en rente viagère à titre gratuit (Imposition au barème de l'impôt sur le revenu après abattement de 10%) ou onéreux (Imposition au barème de l'impôt sur le revenu après abattement variable en fonction de l'âge)
3. Un **MIXTE** des 2 = Une partie sous forme de capital et l'autre sous forme de rente viagère

4 informations à garder en mémoire :

1. Il s'agit d'un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif
2. L'adhésion individuelle et facultative
3. Il est ouvert aux personnels ayant au moins 3 mois d'ancienneté
4. Les sommes sont bloquées jusqu'au départ à la retraite (sauf cas prévus de déblocage avant la retraite)

Versements volontaires déductibles :

A l'entrée : Sommes déductibles du revenu imposable

A la sortie en capital : Capital soumis à l'Impôt sur les revenus

A la sortie en rente : Rente viagère à titre gratuit avec +17,2% de prélèvements sociaux sur les plus-values

Prélèvement Forfaitaire Unique sur les plus-values à 12,8% (ou option barème IR) + 17,2% Prélèvements Sociaux sur les produits dans tous les cas.

Versements volontaires NON déductibles:

A l'entrée : Sommes non-déductibles du revenu imposable

A la sortie en capital : Capital exonéré d'impôt sur les revenus

A la sortie en rente : Rente viagère à titre onéreux avec +17,2% de prélèvements sociaux sur les plus-values

Prélèvement Forfaitaire Unique sur les plus-values à 12,8% (ou option barème IR) + 17,2% Prélèvements Sociaux sur les produits dans tous les cas.

**PERE-CO CDC
CFTC-CDC**

EPARGNE de l'intéressement, de l'abondement, ou des jours CET .

A l'entrée : Sommes exonérées d'impôts sur le revenu +CSG/CRDS : 9,7%

A la sortie en capital : Capital exonéré d'impôts sur le revenu

A la sortie en rente : Rente viagère à titre onéreux +17,296 % de Prélèvements Sociaux sur les plus-values

Dans tous les cas + 17,2% Prélèvements Sociaux sur les plus-values

Ce que vous devez faire sur CDC-SESALIS avant le 10 mars 2022 12h :

**OPTER si vous ne souhaitez plus la déductibilité
de vos versements programmés (ou ponctuels)
sur votre revenu lors du dépôts de votre épargne .**

Sans action de votre part, **les versements volontaires sont déductibles du revenu professionnel imposable** dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants :

1. à 10 % de ses revenus d'activité professionnelle tels que définis au II de l'article 163 quater-vicies du code général des impôts, retenus dans la limite de huit fois le montant annuel du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale,
2. ou si elle est plus élevée, une somme égale à 10 % du montant annuel du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

RAPPEL : Vous pourrez changer l'option de déductibilité à chaque période d'ouverture de campagne dans Sesalis.

Le choix du mode de sortie de votre épargne sera à faire 6 mois avant votre départ en retraite.



BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet:



Valérie RUBA-COUTHIER

06.66.46.11.52

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr